L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX : rue de Chartres No. 73. NOUVELLE-ORLEANS, VENDREDI MATIN, 5 FEVRIER 1892. 65me Année

L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

Bureaux : 73 rue de Chartres

Dufour & Donnet, Propriétaires-Editeurs.

Entered at the Post Office at New Orleans, La., Second-Class Matter.

NOUVELLE-ORLEANS. VENDREDI, 5 FEVRIER 1892.

PRIX DE L'ABONNEMENT.

ÉDITION QUOTIDIENNE.

Un an	$12 00
Six mois	6 00
Trois mois	3 00
Un mois	1 00

On s'abonne aussi, à la semaine, avec les porteurs.

ÉDITION HEBDOMADAIRE.

Un an	$3 00
Six mois	1 50
Quatre mois	1 00
Trois mois	75

☞ Pour les petites annonces de Demandes Ventes et Locations, etc. qui se soldent au prix réduit de 10 cts la ligne, voir la 5e page.

VENTES DE CE JOUR.

Par Henry Stern & Cie.—A leur salle d'encan No 86 rue du Canal. Un assortiment complet de bottes et Souliers.

Le commerce extérieur de la France en décembre et pendant les années 1890 et 1891.

L'administration des douanes vient de publier la statistique de notre commerce extérieur pour le mois de décembre des années 1890 et 1891. Elle nous fait connaître, en même temps—dit le *Temps* du 19 janvier—les résultats généraux de nos échanges avec l'étranger pendant chacune de ces années. A la veille de l'application d'un nouveau régime douanier en France, ces documents offrent un intérêt particulier.

Voici d'abord, les chiffres de notre commerce extérieur pour le dernier mois des années 1890 et 1891 :

	DÉCEMBRE 1891	DÉCEMBRE 1890
Importations		
Objets d'alimentation	167 093 000	140 549 000
Matières nécessaires à l'industrie	241 725 000	195 929 000
Objets fabriqués	7 678 000	56 713 000
Autres marchandises	14 689 000	13 150 000
Totaux	433 212 000	401 341 000
Exportations		
Objets d'alimentation	89 714 000	92 686 000
Matières nécessaires à l'industrie	77 210 000	79 583 000
Objets fabriqués	141 016 000	181 929 000
Autres marchandises	25 768 000	28 613 000
Totaux	333 708 000	382 761 000

Ces chiffres témoignent du trouble profond que jette déjà dans le commerce de la France l'inauguration imminente des tarifs douaniers nouveaux.

Chacun se hâte de parer, dans la mesure du possible, à l'effet des relèvements de droits sur les matières qu'il utilise. C'est ainsi que, de 195,924,000 francs en décembre 1890, nos entrées de matières premières nécessaires à l'industrie sont parvenues, le mois dernier, à 241,752,000 fr., en augmentation de 42,823,000 fr., c'est-à-dire de 23 39 0[0]. En même temps, nos exportations similaires se sont réduites de 2,323,000 francs.

D'autre part, les producteurs d'objets fabriqués à qui la possession tranquille du marché national a été promise, escomptent cette situation nouvelle. Ils ont réduit de 40,913,000 fr. leurs ventes à l'étranger, tandis que celui ci, pour échapper à l'application des nouvelles taxes, s'empressait d'accroître les siennes : nos importations d'objets fabriqués ont grossi, en conséquence de 13,965,000 francs.

Les mêmes préoccupations se révèlent dans les modifications qu'accusent les objets d'alimentation. Nos sorties se sont abaissées de 2,972,000 fr., tandis que nos entrées ont monté de 26,441 000 fr. Toutefois, ici, on peut dire que ces changements ont été causés par notre mauvaise récolte.

Si l'on prend l'ensemble de nos transactions, on voit encore mieux la perturbation qui s'est produite. Nos importations ont grandi de 92,871 000 fr. en décembre 1891 par rapport aux entrées de décembre 1890. Simultanément, nos exportations ont reculé de 49,053,000 fr. Quel cri d'alarme devraient pousser les protectionnistes, puisque la simple menace des tarifs qu'ils ont fait voter a ce résultat d'aggraver, à notre détriment, de 141,924 000 fr., en un seul mois, la balance du commerce! Il est vrai, il est vrai, que, le mois prochain, on ne pourra plus "inonder" ainsi notre marché. Seulement, si l'on ne peut plus nous vendre, à qui et comment vendrons nous?

La nature de notre commerce extérieur est telle que des débouchés nous sont indispensables. On en va juger une fois de plus en jetant un coup d'œil sur la composition de nos achats et de nos ventes pendant les deux dernières années. Le tableau suivant la présente, dans ses grandes traits :

	1891	1890
Importations		
Objet d'alimentation	1 592 812 000	1 423 117 000
Matières nécessaires à l'industrie	2 533 180 000	2 275 117 000
Objets fabriqués	655 729 000	606 892 000
Autres marchandises	139 659 000	131 390 000
Total	4 921 359 000	4 436 908 000
Exportations		
Objets d'alimentation	797 486 000	838 831 000
Matières nécessaires à l'industrie	779 055 000	779 239 000
Objets fabriqués	1 816 933 000	1 918 300 000
Autres marchandises	233 842 000	217 088 000
Total	3 627 316 000	3 753 458 000

On remarque immédiatement que nos achats portent sur deux catégories principales de marchandises : les objets d'alimentation, d'une part, et les matières premières, de l'autre. Nos exportations, au contraire, ont une branche tout à fait dominante : les objets fabriqués. Etant donné ce fait brutal, quel est l'intérêt évident du pays? Il consiste à lier les puissances étrangères envers nous de telle sorte que l'écoulement de nos objets fabriqués soit toujours assuré et que, en outre, nos approvisionnements soient toujours certains. Quant aux objets d'alimentation, il est trop clair que leurs mouvements seront subordonnés bien moins à la volonté des législateurs qu'à l'influence des saisons. Avec de mauvaises récoltes, rien ne fera que des importations puissent être évitées : les Chambres actuelles ne peuvent pas être soupçonnées, certes, de libéralisme; elles n'en ont pas moins dû réduire provisoirement le droit sur les blés. Eh bien! en dépit de l'évidence, le Parlement a pris les objets d'alimentation pour pivot de toute sa politique économique; il a voulu "protéger" avant tout l'agriculture et il a fait rompre, dans cette intention, tous nos traités de commerce, au risque de nous faire perdre nos débouchés. L'histoire aura enregistré peu d'aveuglements aussi étranges.

L'année 1891 a vu l'ensemble de nos échanges extérieurs atteindre 8,548,475,000 francs, contre 8,190,366,000 francs en 1890. Le développement des importations a amené entièrement cet accroissement, les exportations ayant diminué de 126 342,000 francs. On a constaté, il y a un instant, quelle part la crainte d'une révolution dans nos tarifs douaniers a pu avoir à ce changement si notable. Nos approvisionnements en matières premières nécessaires à l'industrie se trouvent, en définitive, avoir progressé de 258,043 francs; en même temps, nos entrées d'objets fabriqués se sont accrues de 48,836,000 francs, tandis que nos ventes d'objets fabriqués reculaient de 101,367,000 francs. En présence de ces variations, on est conduit à appréhender que la fin n'ait de graves déceptions au début du fonctionnement des nouveaux tarifs. Il est visible que, de toutes parts, on cherche à éluder les droits par la constitution de stocks importants. Ces précautions pourront, il est vrai, atténuer dans une certaine mesure, au moins dans les premiers temps, le renchérissement que la nouvelle tarification a eu pour but de provoquer.

En regard de ce chiffre d'affaires de 8 milliards 548 millions, placerons-nous, maintenant, les chiffres de notre commerce extérieur au temps où le régime des traités de commerce n'existait pas, on même seulement à l'époque où il commençait à peine à porter ses fruits? De 1857 à 1861, la moyenne annuelle de nos achats et de nos ventes n'avait pas dépassé 3 milliards 927 millions. De 1862 à 1866, cette moyenne était seulement, encore, de 5 milliards 333 millions. De 1867 à 1871, elle a atteint 6 milliards 056 millions, en chiffres ronds. Ainsi, depuis l'application des traités de commerce, le commerce extérieur de la France a plus que doublé. Sincèrement, peut-on se promettre un pareil effet de notre nouveau régime douanier? On nous pardonnera d'en douter.

L'Amendement Constitutionnel.

M. Morris retire sa proposition.

SA LETTRE AU PEUPLE DE LA LOUISIANE.

Nous regrettons d'avoir reçu mercredi, trop tard dans la soirée, la lettre de M. Morris que nous donnons ci-dessous, pour la faire paraître dans notre numéro d'hier. Les journaux publiés en français sont soumis à ces fâcheux contre-temps. La traduction jointe à la nécessité de distribuer le journal de bonne heure, sont un obstacle contre lequel il est très difficile de lutter.

On sait déjà, puisque nous venons après nos confrères de langue anglaise, que M. John A. Morris et ses associés ont retiré la proposition qu'ils avaient adressée à la législature et dont celle-ci avait fait l'objet d'un amendement constitutionnel sur lequel le peuple devait se prononcer au mois d'avril prochain.

L'amendement est donc virtuellement annulé. M. Morris se retire de la lice et publie la lettre pleine de dignité que nous donnons ci-dessous. Il n'avait sollicité la continuation du privilège de la Loterie qu'à la demande d'un grand nombre de citoyens qui l'avaient engagé à consacrer une partie considérable du revenu de cette institution aux besoins de l'Etat,—à ses écoles, à ses pauvres, aux levées, à l'instruction publique, au drainage de la Nile-Orléans.

Plus tard, beaucoup de ceux qui l'avaient décidé à entrer dans cette voie, se sont prononcés contre sa proposition et l'ont combattue à outrance. Un tolle général s'est élevé en dehors de la Louisiane, les passions publiques dans les Etats, étrangers à nos intérêts, ont été déchaînées, le sentiment populaire y a été surexcité, l'intervention fédérale a été sollicitée, et la situation est devenue telle qu'il y avait lieu de craindre les conséquences de la discorde entre deux fractions du peuple.

M. Morris et ses associés ont cru que la loi postale contre la Loterie était une atteinte à la liberté de la presse, et, dans une affaire suscitée expressément dans ce but, la question a été soumise à la Cour Suprême des Etats-Unis qui a déclaré la dite loi constitutionnelle.

M. Morris se soumet donc sans hésitation. Il accepte comme définitif le décret du plus haut tribunal de l'Union, et déclare nettement, catégoriquement, sans réserve aucune, qu'il retire sa proposition et ne consentirait pas à accepter la prolongation du privilège de la Loterie, même si on la lui accordait sans condition, sans paiement de la plus légère indemnité à l'Etat.

L'amendement constitutionnel n'existe donc plus.

La Loterie ira jusqu'au terme constitutionnel de son existence.

Mais la Loterie étrangère cessera-t-elle d'exister parmi nous? Hélas! l'argent que nous versions à la Loterie de la Louisiane ira à la Havane, au Mexique et ailleurs. Il n'y a pas de loi qui puisse abolir certains penchants de notre nature.

Si l'Etat perd l'énorme subvention que lui offrait M. Morris, va-t-il, au moins, comme compensation, reconstituer son unité politique? Nous l'espérons. Aucune question intérieure ne le divise en ce moment. M. Morris, quoique l'on pense de la Loterie, vient de faire preuve de patriotisme et de désintéressement en renonçant, dans l'intérêt de la paix et de la concorde, aux bénéfices qu'eut rapportés à sa compagnie l'adoption de l'Amendement constitutionnel. A notre tour, faisons notre devoir, et unissons-nous contre l'ennemi commun, le parti républicain.

Lettre de M. John A. Morris.

Nile Orléans, 3 février 1892.

Au Peuple de l'Etat de la Louisiane :

Au printemps de 1888, j'ai été abordé à plusieurs reprises par nombre de démocrates éminents de la Louisiane, qui m'ont instamment engagé, dans l'intérêt des finances de l'Etat, à soumettre à la Législature une proposition pour un amendement constitutionnel, qui m'accorderait ainsi qu'à mes associés un privilège de loterie de vingt cinq années de durée, en retour d'une licence assez forte pour être d'un grand secours à l'Etat. Ils déclarèrent qu'il serait utile que la Loterie donnât au peuple de la Louisiane l'occasion d'acquérir proportionnellement un profit matériel de la charte projetée aussi considérable que celui réalisé par les détenteurs de la charte actuelle.

On me donna, en outre, l'assurance que la proposition, accompagnée de pareilles conditions, ne saurait avoir de parti d'opposition, peut-être même aucune opposition, parce que l'hostilité à la présente charte était, disait on, basée sur ce fait que le montant de la licence payée par la Loterie était insuffisant, eu égard aux besoins du peuple, pour prévenir l'accroissement de l'impôt, ou la réduction des taxes présentes pour pourvoir aux charités, aux écoles, aux levées etc.

Ces conseils m'ont déterminé à annoncer au peuple de l'Etat de la Louisiane que je adresserais à la Législature pour la Charte en question, et que je paierais la somme de $800 000 par an comme taxe de licence. Jusqu'au moment où j'ai annoncé que je ferais à l'Etat la proposition ci-dessus, on n'avait manifesté aucune opposition au maintien d'une Loterie en Louisiane.

Après que j'eusse soumis publiquement mon offre au peuple, et que je me fusse engagé vis à vis de lui, grande a été ma surprise de voir que bon nombre de ceux qui m'avaient conseillé de la formuler en étaient devenus les adversaires et suscitaient contre ma proposition une vive opposition.

A la sollicitation de beaucoup de personnes qui continuaient à soutenir ma proposition et dont les propriétés avaient souffert de l'inondation j'augmentai le chiffre de la licence que j'avais d'abord offert de payer pour le privilège d'une nouvelle charte, et le fixai à un million de dollars. Ce montant a été ensuite porté par la Législature à $1,250,000 par an. Celle ci ordonna alors, par un vote des deux tiers de chaque chambre, que l'amendement fût soumis au peuple.

Alors commença la croisade par ceux qui étaient opposés à la proposition, dans l'Etat et au dehors, dans le but d'empêcher l'adoption de l'Amendement du Revenu et de représenter l'administration de la Loterie comme le plus objectable possible au peuple des Etats-Unis.

Le fait que la taxe de licence annuelle de $1,250,000 qui devait être payée à l'Etat de la Louisiane proviendrait des affaires que ferait la compagnie dans d'autres Etats et dans des pays étrangers, motiva l'adoption par le Congrès de ce qui maintenant est connu comme la "Loi Postale Anti Loterie".

Il a été affirmé en tout temps que c'était mon intention de faire passer l'Amendement du Revenu au moyen des votes des gens de couleur en dépit du désir et des vœux d'une majorité de la population blanche de l'Etat de la Louisiane. Cependant, en toutes circonstances, j'avais fortement insisté pour que l'amendement fut soumis aux suffrages de la population blanche à une élection primaire, afin qu'elle se prononçât sur la question de l'adoption ou du rejet de l'amendement; car, je ne désirais nullement m'occuper de la proposition, si elle n'avait pour l'appuyer l'approbation d'une grande majorité de la population blanche de l'Etat de la Louisiane.

Après le passage par le Congrès de la "Loi Postale Anti-Loterie," je fus informé par nombre d'avocats éminents et capables, que j'avais consultés, que cette loi était une violation des droits de l'Etat et de la liberté de la Presse; et que telle serait, à leur avis, la décision de la Cour Suprême des Etats-Unis.

En conséquence, des procès pour établir le bien fondé de la question furent institués et plaidés devant ce tribunal pour arriver à une solution. Depuis le jour où ces procès furent entamés jusqu'à ce moment, l'opposition à l'Amendement du Revenu a redoublé d'intensité, d'amertume.

Comprenant parfaitement, mes associés et moi, que notre opinion est erronée quant aux sentiments publics à l'égard de cette question d'une nouvelle charte, et ne désirant pas voir le peuple de l'Etat de la Louisiane entraîné dans une lutte à ce propos, je déclare ici, en mon nom et au nom de mes associés, que nous n'accepterions pas l'amendement où ne nous en prévaudrions pas, fut-il adopté par le peuple à l'élection générale de 2 avril 1892.

Comme la Cour Suprême des Etats-Unis a décrété que la loi postale anti-loterie est constitutionnelle, c'est mon intention et celle de mes associés de respecter cette loi et de nous abstenir de la violer de quelque façon que cela soit.

Notre offre était inspirée autant par un désir d'avantager le peuple de l'Etat de la Louisiane, que par la perspective de profits pour nous au moyen de l'agrément d'une proposition commerciale. Mes associés et moi sommes profondément identifiés avec les intérêts du peuple de la Louisiane, par le fait que nous possédons de grands biens dans l'Etat.

Convaincus que l'octroi d'une autre charte de Loterie dans l'Etat soulèverait de perpétuelles agitations et serait la cause du mécontentement de nombre de citoyens de la Louisiane, tant que durerait pareille charte, nous ne voudrions pas l'accepter même nous fut elle concédée sans le paiement d'un dollar de taxe de licence.

JOHN A. MORRIS.

LOUISIANE.

Nous trouvons, dans le *Farmer*, de Covington, paroisse St-Tammany, en date du 30 janvier 1892, une très intéressante et importante pétition, signée par un grand nombre de citoyens contribuables de la municipalité de Mandeville, et adressée au Maire et au Conseil de cette localité. Le mémoire demande le prélèvement d'une taxe de cinq *mills* au dollar sur la propriété assessée, pendant une période de 10 ans, en vue d'aider la Compagnie du chemin de fer East Louisiana à prolonger l'embranchement déjà existant, jusqu'au Lac Pontchartrain et à Mandeville. Il demande également une élection générale, dans laquelle les contribuables auront à voter pour l'adoption ou le rejet de la taxe en question.

—Dans le même numéro, se trouve l'ordonnance du maire de Mandeville, fixant l'élection au jeudi, 3 mars 1892. D'après l'ordonnance, l'embranchement en question devra être achevé dans les six mois qui suivront la promulgation du résultat de l'élection—à moins d'obstacles légaux imprévus qui forceraient à prolonger le délai.

Comme l'adoption de la taxe n'est pas douteuse, et que celle-ci sera votée à la presque unanimité, on peut espérer qu'avant l'hiver, Mandeville sera reliée à la Nouvelle-Orléans par un chemin de fer.

Le *Protector*, Pointe-à-la-Hache, paroisse Plaquemine, du 30 janvier :

On s'est déjà plaint, l'an dernier, de ce que par amour du gain, on détruisait les bancs d'huîtres de la basse Louisiane. Il y a, depuis Southdown Island jusqu'à Pointe à la Hache, de 40 à 50 petits navires qui, nuit et jour, par la pluie comme par le beau temps, enlèvent les bivalves, jeunes ou vieux, pour les livrer aux fabriques de conserves qui s'en emparent et les paient, à raison de 30 cents le baril.

Il y a, cependant, certaines lois, qui réglementent le trafic des huîtres. Par l'acte 108 de la législature de 1886, tous les bancs des rivières, bayous, baies, lacs, marécages, etc., qui bordent le Golfe du Mexique, où s'y déchargent, sont placés sous la juridiction de l'Etat. La même loi impose certaines restrictions à l'enlèvement de ces bivalves. Il y a même une clause à cette loi qui prévoit d'une amende de $500 quiconque en enfreint les règlements, s'il s'agit d'un habitant de l'Etat. A quoi bon des ordonnances, si l'on ne les observe pas? Et pourquoi les observerait-on, puisque l'Etat ne s'en occupe pas et néglige complètement de réprimer les abus? La Virginie et le Maryland font aussi un grand commerce d'huîtres, mais ils maintiennent une surveillance autour des bancs, et les déprédations dont nous nous plaignons ici, y sont, à peu près, inconnues.

—Nous pouvons assurer que les froids récents n'ont fait aucun mal aux légumes et aux orangers.

Le *Chief*, Donaldsonville, paroisse Ascension, du 30 janvier :

Voici les principaux changements de direction que nous avons à noter, cette année, dans nos grandes habitations sucrières :

M. J. Monroe Breaux passe d'Ascension, sur la rive opposée du fleuve, et va prendre charge de Monroe.

M. Evariste Mélançon, de Monroe, va cultiver, pour son compte, la propriété de M. H. C. Blessing, à 4 milles de Baton Rouge.

M. Prosper Le Blanc va de Point Houmas à Olivia, à 4 milles au dessous de Plaquemine.

M. John L. Foxwell prend la direction de Point Houmas.

M. T. S. Robbins passe de New Hope à Ascension.

M. R. A. Lawless prend la place de M. Robbins sur New Hope.

M. Eugène Bourgeois va exploiter la propriété Woodstock, du juge Duffel.

Sur Souvenir, M. Stark L. Davis prend la place de M. Bourgeois.

Le *Courrier*, Convent P. O., paroisse St-Jacques, du 30 janvier :

Dans un aperçu sur la récolte de sucre de 1891, le *City Item*, de la Nouvelle-Orléans, donne les statistiques suivantes au sujet de notre paroisse.

Nombre d'habitants sucriers, 81; nombre moyen de boucaute de sucre à chaque habitant, 270.

Nombre d'habitants produisant 175 boucauts, 68; nombre produisant 675 boucauts, 12; produisant 1900 boucauts, 1.

Nombre de livres de sucre pour la récolte de 1891, 25,000,000—montant de gratification devant être payé, $483,977. Le montant de gratification, pour tout l'Etat, selon l'*Item*, est de $6,662,640.

L'*Entreprise*, Nouvelle-Ibérie, paroisse Ibérie, du 30 janvier :

La roulaison est terminée, et l'on attend avec impatience l'arrivée des chèques pour la prime. Il en a été reçu très peu jusqu'ici.

—Les ateliers de MM. Milmo et Stokes ont repris leur activité, en partie, du moins, fournissant ainsi du travail à un grand nombre d'ouvriers.

L'Athénée Louisianais.

Séance spéciale en l'honneur de M. le Dr S. A. Binion, auteur de MIZRAÏM, CAUSERIE SUR L'EGYPTE,

Salle de l'Union Française, rue des Remparts, vendredi 5 février 1892, à huit heures du soir.

L'Athénée invite respectueusement le public à honorer de sa présence cette réunion à laquelle le talent de M. le Dr Binion ne peut manquer de donner un vif intérêt.

Les Poitrinaires éprouvent un grand soulagement par l'emploi du Pectoral-Cortes d'Ayer. Il est remède à peu et efficace.

La crise sociale et l'état précaire de l'ouvrier.

Voici les principaux passages du discours que M. de Mun a prononcé, le 16 janvier, dans la salle de l'Alhambra, de Bordeaux :

Après avoir remercié son nombreux auditoire, de l'accueil qu'il lui a fait, M. de Mun a rappelé dans quelles circonstances il a parlé, pour la première fois, à Bordeaux :

La première fois que j'ai parlé ce fut en 1873 L'Œuvre des Cercles, œuvre commandée plus que jamais par un sentiment patriotique au lendemain de nos désastres. l'Œuvre des Cercles était alors à ses débuts, et moi même, je portais encore l'uniforme de soldat. Cette première réunion dans une petite salle, fut bien modeste, surtout comparée à celle-ci. Lorsque j'eus terminé, je vis s'avancer vers moi, pour m'adresser ses remerciements, un ouvrier. Mais l'émotion, l'embarras, lui coupant la parole, il se voyait contraint de garder le silence. Alors, par un geste plein d'émotion, il m'embrassa! L'impression que j'ai gardée de cette accolade reste inéffaçablement empreinte dans mon souvenir.

Car s'il avait, cette accolade une signification bien large. Elle était un signe du temps dans lequel nous entrions, du temps où le soldat et le peuple allaient se tendre la main et s'unir pour le relèvement de la France.

Il expose ensuite la crise sociale et l'état précaire de l'ouvrier.

Beaucoup de gens, même à l'heure actuelle, prétendent qu'en exagère les souffrances du peuple. Eh bien! en portant cela, ces gens là se trompent ou cherchent à tromper les autres.

Cela est vrai, partout, que *le capital abuse des travailleurs*. Le résultat, quel en est il? L'insécurité du lendemain pour l'ouvrier et pour sa famille. Quelle sera sa vieillesse à lui? Comment élèvera t il et nourrira t il les siens? Voilà les questions qu'il se pose bêtes sans pouvoir y répondre qu'avec angoisse.

C'est sous ce triste jour, le seul véritable, qu'il faut voir la condition en ces temps-ci, du travailleur, du prolétaire sans aucun capital, qui devrait être bannie de notre langue à jamais.

Dans les classes élevées, en général, on ne se rend pas assez compte de cette dure condition A peine quelques personnes songent elles à s'en informer! A Bordeaux, par exemple, qui est un centre de commerce, une ville opulente, eh bien tout ce que ce luxe était recouvre de misères, de souffrances.

Mais je veux, en cet instant, m'adresser aux femmes surtout, car c'est par leur persévérance que les idées cheminent et pénètrent dans tous les foyers.

Vous dontez vous, Mesdames, de l'existence des ouvrières qui travaillent pour vous?

En Angleterre, cette existence a été portée à la connaissance de deux jeunes dames, la *Baronne de l'Aumône* qui poignait cette triste vie, et qui s'efforcèrent de vous faire la connaissance de ces souffrances là.

Voyons, la connaissez vous cette condition de l'ouvrière dans les ateliers? Sa vie s'y brise, sa santé s'y étiole, et, bientôt, elle n'a plus de choix qu'entre l'hôpital et l'incendie

M. de Mun montre que la solution est, non dans l'émeute, mais dans la conciliation facilitée par les syndicats mixtes, et il termine par ces mots :

Croyons, d'ailleurs, qu'aujourd'hui, nous sommes à l'aurore du jour qui verra la réconciliation de la Démocratie et de l'Eglise. Car les barrières qu'on a mises entre elles, sont des barrières factices. Ainsi rayonnera les ou passons du local. Les barrières seront de moins en moins grande. Immuable voix du christianisme C'est lui, lui seul, le système émancipateur, et comme il a libéré déjà l'humanité de son servitude, il le en libérera encore

LA MÉGÈRE NON APPRIVOISÉE.—Le ménage D....., rue Leroy, à Algiers, n'est pas un ménage des plus unis; des scènes fréquentes pour le moindre objet, sans cause parfois, éclatent entre les deux conjoints pour la plus grande distraction de leurs voisins. Hier, Mme D.... avait préparé du foie sauté.

"Il ne vaut rien," dit le mari.

"Ah!" répondit la femme, et elle appliqua sur la tête de son mari et le foie et le plat dans lequel il était contenu.

M. D..... furieux, saisit son revolver. Sa femme se sauva prudemment. Alors, comme il tenait son revolver et qu'il voulait absolument s'en servir, il s'en servit contre lui-même. Il appliqua le canon contre son front, pressa la détente et tomba, pendant que les voisins accouraient au bruit de la détonation. Ils s'empressèrent autour de pauvre homme. Il avait au milieu du front une blessure qui saignait abondamment et dont, avec l'ongle, il fit sauter la balle qui s'était aplatie sur l'os, sans l'entamer.

"Imbécile, dit la femme en rentrant, il n'est même pas capable de se tuer."

La Salsepareille d'Ayer expulse et chasse du sang tous les éléments empoisonnés. Se vend chez tous les droguistes

FOURSINE.—Décédée hier à 6 heures P. M. Mme ALFRED FOURSINE, née Gabrielle de Monsabert. Les amis et connaissances de la famille sont respectueusement priés d'assister à ses funérailles, qui auront lieu aujourd'hui, à 4 heures de l'après midi. Le corps est exposé au No 179 Chemin du Bayou, près St Claude.

CASSE.—Décédé, jeudi le 4 février, à 5 heures et demie du matin, VIRGINIE CASSE, née Virginie Flora Mercier, âgée de 50 ans, native de Paris (France). Les amis et connaissances des familles Casse, P. Garret et A. Tournois sont respectueusement invités à assister à son funérailles qui auront lieu samedi, 6 février, à 10 heures du matin, de sa dernière résidence, rue Ursulines, No 174.

SEMPE.—Décédé, jeudi 4 février à 11 heures A. M., RAQUEL SEMPE, âgé de 30 ans, natif du Canada. Les amis et connaissances de Emilios Sempe, Vellion Gérard, Schaale et Bertin sont respectueusement invités à assister à ses funérailles qui auront lieu vendredi, 5 février, à 4 heures P. M. Le convoi partira de la dernière résidence du défunt, No 442 rue Bourgogne, entre Français et Champs Elysées.

Les journaux de Vera Cruz, Mex., sont priés de reproduire cet avis.

PHILLIPPE.—Décédée, à 9 45 heures P. M. jeudi, 4 février 1892, Dame Veuve FELIX PHILLIPPE, née Catha les Pahier, âgée de 74 ans, native du Département Desforges France, résidente de cette ville depuis 55 ans. Les amis et connaissances des familles Peltier, Benché, Thierry, Bindhamn, Poitrille et Batchell sont respectueusement invités à assister à ses funérailles, qui auront lieu à 4 heures P. M., vendredi, 5 février 1892, de la résidence de son frère John Peltier, No 26 rue Congrès, entre Chartres et Royale.

TO-KALON! TO-KALON!

Ne buvez rien autre chose, mais buvez le pur. C'est le fameux To Kalon de

PAUL N. VERHEUILLE,
SEUL AGENT,
139 rue Royale, coin Toulouse.

6 jui—

Avis.

JE, soussignée, ai donné aujourd'hui à M. VICTOR LACOSTE ma procuration et l'ai constitué mon agent. Toutes les procurations données antérieurement par moi sont par le présent révoquées.

5 lév—5 10 14 MME NUMA LACOSTE.

Bureau de la Louisiana Tanning Company, 120 rue Sud Peters (Tannerie Promenade Carondelet, entre Broad et White). Nouvelle Orléans, 2 février 1892.—Nous, les soussignés commissaires d'élection de la Louisiana Tanning Company, à vous tous tenus ce jour, pour liquider, d'après un avis publié pendant 30 jours dans le *Daily Picayune* et l'*Abeille* de la Nouvelle-Orléans, certifions que Trois Cent Quarante six (346) bulletins ont été donnés contre la dite mesure et aucun pour la liquidation

Signé : LOUIS SCHERER,
GEO. DERETNA,
JNO. PAYSSE,
R. LAFONTAINE,
ROBT. CASURE, JR.,
A. B. LACOSTE

3 fév—7f

Bureau de la Louisiana Tanning Company, 120 rue South Peters, Nouvelle Orléans, 1er février 1892.—A l'élection annuelle des actionnaires de cette compagnie, tenue le 12 janvier 1892, les inspecteurs ci dessous nommés ont été élus comme membres du Bureau des Directeurs pour servir pendant l'année courante : John M. Coco, R. Viosca, J. M. M. Dufour, Jos. Tujague, A. Camagne, B. Boobay, Pierre Adler, Jos. Weber, L. Lacaux, A. Monlezdous, M. J. Fivan et Aug. Clavelé, et à la réunion tenue ce jour M. A. Camagne a été élu président, Jno. M. Coco vice-président et A. B. Lacoste secrétaire.

2 fév—7f A. B. LACOSTE, Secrétaire.

Demande de Renseignements.

M. Louis Paterson, domicilié à Impasse des Allemands, Bruxelles, serait très reconnaissant à quiconque lui donnerait des renseignements concernant sa mère, Mme AUGUSTINE PATERSON.

Il a l'espoir qu'elle vit encore et croit qu'elle habite la Nouvelle-Orléans. Si les renseignements étaient donnés au Maire, M. Shakespeare, il les communiquerait de suite à celui qui les demande. 2 fév—7f

Avis.

Les actionnaires de la "Louisiana Tanning Company" sont convoqués à une assemblée générale qui se tiendra au No 120 South Peters, de 1 h à 2 h. P. M., mardi, 2 février, 1892, à l'effet de se prononcer sur la proposition de dissoudre la dite compagnie de liquider ses affaires et d'élire trois commissaires conformément à l'article VIII de sa charte. 1er jan—30f

ASSURANCES.

Conformément aux exigences de la Charte, la

Compagnie d'Assurances de la Nile-Orléans

Publie l'état de situation suivant de ses affaires du 1er janvier au 31 décembre 1891 :

Primes d'incendie	$189 280 36	
Primes de rivières	2,194 44—$191 474 80	
Primes acquises pécédentes de 1890		53,326 59
Total des primes		$244,801 39
A ajouter— Intérêt, loyers et convoyage		619,718 54
Revenu		$864,519 93
A déduire— Pertes de 1890, payées en 1891	$ 4,073 45	
Pertes de 1891	90,267 46	
Pertes payées	$ 94,340 91	
Pertes ajustées et non ajustées	8 12 877 10	
Pertes totales	$106,218 01	
Primes remises, commissions, salaires, taxes, dépenses générales, Board of Underwriters, frais judiciaires, réassurances, Corps de Bâtiment, Babcock	98,756 73—	204,974 77
Bénéfice net		$59,545 16
A déduire— Primes non acquises Réserve pour 1891		61 024 96
Déficit		$ 1,479 80

La Compagnie a l'actif suivant aux prix du marché :

Argent dans les banques	$31 849 57
Primes en cours de collection	17,667 92
Prime entre les mains d'agents et en cours de transmission	10,223 16
1 bon du Washington Artillery	400 00
13 bons 1 Waterman extended	13,650 00
3 bons certificats consolidés	2,013 00
9 bons certificats ordinaires	9,000 00
16 bons de chemins de fer lex tended	16 960 00
55 bons consolidés (Crescenan extended)	58 300 00
674 bons à prime de $20 chacun	21,298 40
1 bon St. Bernard Steam Fire Company	50 00
52 actions à 4 pour cent de l'Etat de la Louisiane	37,400 00
200 actions de l'Association du Commerce de la Métairie	18,000 00
200 actions de la New Orleans Gaslight Company	19,400 00
1 action du New Orleans Cotton Exchange	200 00
Billets hypothécaires, garantis par première hypothèque sur propriétés foncières de la ville.	22,853 15
Prêts sur demande, garantis par titres valables	2,475 00
Billet à recevoir en règlement de primes	3,449 89
Propriété foncière à la Nile-Orléans, Pensacola, Etat de la Floride	45,001 00
Mobilier de bureau, installations et coffre forte	1,000 00
Warrants d'Etat	37 77
Dépôt à la N. O. Gas Light Company	5 00
Débiteurs divers	2,667 66
Prêts sur billets garantis par sécurités	8,000 00
	$343 923 42

PASSIF

Fonds capital	$265,000 00
Primes non acquises	61,024 96
Pertes non réclamées	501 65
Pertes ajustées et non ajustées	12,877 10
Réclamations reportées en Cour	3,997 47
Dividende déclaré en juillet 1891	$7,950 00
Moins montant payé	6 50 94
Dividendes non réclamés	1,000 06
	$345,413 22

L'Etat et dessus est une copie exacte et vraie des livres de la Compagnie.

[Signé] J. TUYES, Président.
JOS. A. HINCKS, Secrétaire.

Fait et signé sous serment par devant moi, ce 20e jour de janvier, 1892.

JAMES FAHEY, Notaire.

Nous soussignés, comité spécial nommé par le Bureau des Directeurs de la Compagnie d'Assurances de la Nouvelle Orléans, pour évaluer l'actif de la dite compagnie selon leur valeur actuelle sur le marché, déclarons qu'après un examen minutieux, l'évaluation de dit actif telle que spécifiée ci dessus, est vraie et correcte.

H. LABOUISSE,
JULES ANDRIEU,
GUSTAVE PITOT.

E. J. BOBET, Vice Président DIRECTEURS.

Edw. J. Bobet	Jules Tuyes
Jules Andrieu	E. J. Demouy
H. Gally	J. P. N. Baquié
J. W. Hincks	Gus Pilot
Hypolite Laroussini	L. Sonda
Henry Denis	H. L. Taylor

21 janv—1m

The Southern Insurance Company of New Orleans.
(Compagnie d'assurances du Sud de la Nile-Orléans.)

Neuvième Etat Annuel.

La Compagnie, conformément à sa charte publie l'état suivant de ses affaires pendant l'année finissant le 31 Décembre 1891 :

Primes reçues		
Sur risques d'incendie	$518 578 30	
Sur risques de rivières	16 365 97	
Sur risques de mer	9 243 65	
		$543 207 92
A ajouter : Primes non acquises de 1890		133,231 10
Total des primes		$676,439 02
A ajouter : Intérêt et profits et pertes		22,782 68
Revenu total		$699,221 70
A déduire : Pertes payées		
Sur risques d'incendie	$227,690 36	
Sur risques de rivières	5 644 92	
Sur risques maritimes	6,647 24	
Total pertes payées	$239 982 52	
Primes remboursées et cancellations	67,027 97	
Commissions	81,558 60	
Réassurances	47,130 73	
Taxes et licences y compris toutes les taxes arriérées	17,924 41	
Dépenses, bureau local et agences, salaires, Board of underwriters, Patrouille de Compagnies d'assurances et Machines Babcock, loyer, impressions, frais judiciaires, etc	49,344 37